

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Votants : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Absents : Noël PEREIRA DA CUNHA

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_023 - Objet : Réhabilitation et restructuration du refuge Wallon-Marcadau : révision des pénalités de l'entreprise Energy menuiseries

Le président rappelle au conseil syndical que lors de la séance du conseil du 8 décembre 2021, il a été présenté au conseil les éléments ci-dessous :

« Dans le cadre de l'opération citée en objet, des retards successifs ont été constatés depuis plusieurs mois dans l'exécution des tâches. Malgré la tenue de réunions de chantier hebdomadaires, des rencontres de mise au point et la notification d'un planning recalé, les entreprises PYRENEES CHARPENTES et ENERGY MENUISERIES accusent un retard significatif mettant à mal l'avancement global des travaux et la protection des ouvrages réalisés.

Le CCAP faisant mention des pénalités contractuelles applicables, il est proposé les mesures suivantes : (...)

- 2- *Suivant les modalités du marché de travaux (CCAP) et le calcul opéré par l'OPC de l'opération sur la base des constats effectués, le montant des pénalités applicables à l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour le lot 3 au 30/10/2021 est de 116.750 € HT, à savoir :*

38 jours de retard (3.000 € HT/jour) + 11 absences injustifiées en réunion de chantier (250 €/absence)

A ce jour, au vu du niveau de facturation et dans un souci de modération de l'impact financier sur la trésorerie de l'entreprise, la CSVSS a décidé de limiter provisoirement ce montant à 10% du montant de la part de marché de l'entreprise ENERGY MENUISERIES sur le lot 3, soit 30.822,50 € HT.

De plus, au vu des efforts fournis et des montants engagés par l'entreprise pour mettre en œuvre des fermetures provisoires sur le chantier, en compensation des délais de livraison allongés par son fournisseur, seuls 50% de cette somme, soit 15.411,25 € HT, seront déduits du règlement des montants facturés sur les états d'acomptes n°4 et 5. »

Au vu des prestations supplémentaires réalisées dans l'intérêt du chantier et de la mobilisation constatée de la part de l'entreprise ENERGY MENUISERIES, afin de répondre à une sollicitation de l'entreprise, il est proposé aux élus de réduire les pénalités provisoires à hauteur de 10.274,00 € HT, soit une diminution de 5.137,25 € HT. Une

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 065-256501321-20220405-2022_023-DE

revalorisation en plus ou moins-value pourra toujours être envisagée selon la suite de l'opération.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE REDUIRE** les pénalités provisoires appliquées par délibération datant du 8 décembre 2021 à l'entreprise Energy menuseries à hauteur de 10.274,00 € HT, soit une diminution de 5.137,25 € HT.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 065-256501321-20220405-2022_023-DE